

## LES MESURES D'AIDES AUX ENTREPRISES

### 1. LE FONDS DE SOLIDARITE

#### ↳ Pour les entreprises fermées administrativement

Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement pourront recevoir **une indemnisation pouvant aller jusqu'à 10 000 euros** quel que soit le secteur d'activité et la situation géographique.

#### ↳ Pour les entreprises, restant ouvertes mais durablement touchées par la crise, des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés

Il s'agit de toutes les entreprises de moins de 50 salariés, ne fermant pas mais subissant une perte de **chiffre d'affaires d'au moins 50%**. Elles bénéficieront également de **l'indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10 000 euros**.

#### ↳ Pour les autres entreprises restant ouvertes mais impactées par le confinement

Pour toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés qui peuvent rester ouvertes mais qui subissent une perte de plus de 50% de leur chiffre d'affaires, **l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 1 500 euros** par mois sera rétablie. Elle permettra de soutenir tous les indépendants.

#### Le calendrier et le versement des aides

Toutes les entreprises éligibles, quel que soit le cas de figure, pourront recevoir leur indemnisation **en se déclarant, début décembre 2020**, sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Elles recevront leur aide dans les jours suivant leur déclaration.

**Les entreprises des 54 départements ayant connu un couvre-feu en octobre, pourront remplir leur formulaire à partir du 20 novembre 2020.** Elles percevront les aides dans les jours qui suivent.

## 2. REPORT DES ECHEANCES FISCALES

Les entreprises peuvent solliciter leur service des impôts des entreprises (SIE) pour demander des **délais de paiement de leurs impôts directs** (hors TVA et prélèvements à la source).

Ce dispositif s'adresse aux entreprises concernées par une interruption ou une restriction de leur activité liée à une mesure de fermeture ou lorsque leur situation financière le justifie. Les demandes seront examinées au cas par cas.

L'échéance de taxe foncière due par les entreprises propriétaire-exploitantes de leur local commercial ou industriel est reportée de **3 mois**, sur simple demande.

Vous pouvez demander à bénéficier **d'un plan de règlement "spécifique covid-19"** d'une durée maximale de 36 mois pour vos impôts directs et indirects.

Il s'adresse aux **entreprises quel que soit leur statut** (société, entrepreneur individuel, association, etc.) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs) ayant débuté leur activité au plus tard le 31 décembre 2019. L'entreprise doit être à jour de ses obligations fiscales déclaratives à la date de la demande et avoir sollicité auprès de votre établissement de crédit, pour le paiement de vos échéances de prêt qui devaient être réglées, un étalement de paiement, un découvert autorisé accru ou des lignes de trésorerie supplémentaires.

## 3. REPORT DES COTISATIONS SOCIALES

**Pour les Employeurs** : Les employeurs peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020. Les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues. Le report de cotisations Urssaf vaut également pour les cotisations de retraite complémentaire.

Pour bénéficier du report, il suffit de remplir en ligne un formulaire de demande préalable. **En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48h, cette demande est considérée comme acceptée.**

Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées. L'Urssaf contactera ultérieurement les employeurs pour leur proposer un plan d'apurement de leurs dettes.

Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

**Pour les Travailleurs indépendants** : Suspension du prélèvement des échéances de cotisations et contributions sociales de Novembre, aucune démarche à faire, aucune majoration ou pénalité de retard. Les modalités de régularisation de ces échéances seront précisées ultérieurement.

**Pour les autoentrepreneurs** : L'échéance mensuelle de septembre et l'échéance trimestrielle du troisième trimestre doivent être déclarées normalement d'ici au 2 novembre à 12h.

Les autoentrepreneurs ont la possibilité de payer la totalité, ou une partie seulement, ou de ne pas payer les cotisations sociales dues sur cette échéance.

Ceux qui ont déjà réalisé leurs déclarations peuvent modifier leur ordre de paiement pour réduire ou mettre à zéro le montant payé.

**Plus d'informations** : <https://mesures-covid19.urssaf.fr/>

## 4. AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE COVID (AFE COVID)

Une aide de 1000 € pour les travailleurs indépendants classiques et de 500 € pour les Auto-entrepreneurs.

L'Entreprise doit avoir subi **une fermeture administrative totale depuis le 2 novembre 2020.**

↪ Entreprise immatriculée avant le 1er janvier 2020

↪ Etre à jour des contributions et cotisations sociales personnelles au 31 décembre 2019 ou disposez d'un échéancier en cours

↪ Au moins un versement de cotisations effectué depuis l'installation en tant que travailleur indépendant

↪ Ne pas avoir bénéficié d'une aide aux cotisants en difficulté (ACED) depuis le mois de septembre 2020 ou ne pas avoir de demande en cours auprès de votre Urssaf

↪ Ne pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement forcé (huissier, taxation d'office...)

↪ Pour **les auto-entrepreneurs avoir réalisé au moins 1000 €** de chiffre d'affaires en 2019 et l'activité d'indépendant doit **constituer l'activité principale**

**Plus d'informations** : <https://www.secu-independants.fr/> et <https://www.autoentrepreneurs.urssaf.fr>

## 5. EXONERATION OU REDUCTION DES COTISATIONS SOCIALES

### ❖ Employeur

- Entreprise de moins de 50 salariés fermée administrativement
- Entreprise de moins de 250 salariés des secteurs du tourisme, de l'événementiel, de la culture, du sport, du transport aérien ou de secteurs qui en dépendent ayant subi une perte d'activité d'au moins 50%

↳ Exonération totale des cotisations sociales patronales sur la période concernée hors retraite complémentaire

↳ Aide au paiement des cotisations sociales de 20% de la masse salariale

### ❖ Travailleurs indépendants hors auto-entrepreneurs

Les chefs d'entreprise des 3 secteurs pourront bénéficier en 2021 d'une réduction des cotisations et contributions sociales personnelles définitives 2020 dues à l'Urssaf.

Possibilité d'en bénéficier par anticipation dès 2020 en appliquant un abattement sur le revenu estimé 2020.

↳ 2 400 euros pour les activités relevant des secteurs dit S1 Et pour les secteurs dit S1 bis qui ont subi une très forte baisse de leur chiffre d'affaires (80% du CA)

↳ 1 800 euros pour les secteurs dit S2

Pour bénéficier dès l'année 2020 de l'effet financier de la réduction qui sera calculée en 2021 suite à la déclaration de vos revenus réels 2020, il peut s'il le souhaite réduire ses cotisations provisionnelles 2020 dues en appliquant un abattement au montant de son revenu estimé pour l'année 2020.

Le montant de l'abattement est fixé à :

- 5 000 € pour chef d'entreprise relève secteur S1 ou du secteur S1 bis
- 3 500 € pour chef d'entreprise relève du secteur S2 (fermeture administrative)

Le montant de la réduction est plafonné au montant de vos cotisations et contributions sociales personnelles définitives 2020, hors CFP (contribution à la formation professionnelle) le cas échéant, dues à l'Urssaf.

**Plus d'informations :** <https://www.secu-independants.fr/>

## ❖ Auto-entrepreneurs

Les autoentrepreneurs dont l'activité relève du secteur dit S1, secteur dit S1 bis et secteur dit S2 peuvent bénéficier d'une déduction sur l'assiette sociale des cotisations et contributions sociales personnelles 2020 dues à l'Urssaf.

Le chef d'entreprise pourra déduire des montants de chiffre d'affaires qui reste à déclarer au titre des échéances mensuelles ou trimestrielles de l'année 2020, les montants correspondant aux chiffres d'affaires réalisés au titre des mois :

- de mars 2020 à juin 2020 si vous relevez du secteur S1 ou du secteur S1 bis
- de mars 2020 à mai 2020 si vous relevez du secteur S2

**Attention : la part de chiffre d'affaires déduite de vos déclarations n'ouvre pas de droits pour les prestations (maladie, retraite).**

Cas versement libératoire de l'impôt sur le revenu auprès de l'Urssaf, impôt sur le revenu 2021 sur la part de chiffres d'affaires déduite des échéances 2020 déclarées auprès de l'Urssaf. Des modalités particulières seront mises en œuvre lors de la déclaration de vos revenus 2020 auprès de l'administration fiscale

**Plus d'informations :** <https://www.autoentrepreneurs.urssaf.fr>

## 6. LES PRETS GARANTIS PAR L'ÉTAT ET LES PRETS DIRECTS DE L'ÉTAT

### ↳ Les prêts garantis par l'État

Le montant du prêt peut atteindre jusqu'à **3 mois de chiffre d'affaires 2019** ou **2 années de masse salariale** pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1<sup>ère</sup> année, l'entreprise peut choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de 5 ans.

Ils seront adaptés à la fois à la nouvelle situation et aux demandes des entrepreneurs. Le ministre a présenté 4 annonces :

- Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021
- L'amortissement du prêt garanti par l'État pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5%, garantie de l'État comprise.
- Toutes les entreprises qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit deux années au total de différé.

- Il a été vu avec la banque de France pour que les demandes de différés supplémentaires ne soient pas considérées comme un défaut de paiement des entreprises.

**Plus d'informations :** [https:// www.bpifrance.fr](https://www.bpifrance.fr) ou votre banque

## ↳ Les prêts directs de l'État

Pour les entreprises en grande difficulté et qui ne trouvent aucune solution de financement. Un prêt direct de l'Etat jusqu'au 30 juin 2021.

↳ Pour les entreprises de moins de 10 salariés, des prêts participatifs jusqu'à 20 000 € peuvent être obtenus ;

↳ Pour les entreprises de 10 à 49 salariés, des prêts participatifs jusqu'à 50 000 € peuvent être obtenus ;

↳ Pour les entreprises de plus de 50 salariés, des avances remboursables et prêts à taux bonifiés plafonnées à 3 mois de chiffres d'affaires peuvent être obtenus.

Demandes auprès des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI). Elles peuvent s'appuyer dans leurs démarches sur le réseau des Commissaires aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) animé par la Direction générale des Entreprises.

## 7. LE FONDS COVID RESISTANCE

La Région Sud et la Banque des Territoires lancent le Fonds Covid Résistance, opéré par Initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur pour aider les entreprises ayant pris les mesures d'urgence (chômage partiel, report des paiements) à rebondir et préparer une reprise de leur activité et de leur chiffre d'affaires. Le but est de limiter l'impact économique du coronavirus (achat de matériel de protection et de prévention, changement de filière d'approvisionnement).

- Prêt à l'entreprise compris entre 3 000 € et 10 000 €,
- Sans apport complémentaire obligatoire,
- Possibilité de différé de remboursement de 18 mois.

### **Bénéficiaires**

- Tout type d'entreprise (entreprise classique et de l'économie sociale et solidaire) répondant aux critères suivants :
- Siège social en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- Autonome au sens de la réglementation européenne,
- De moins de 20 salariés,

**Demande en ligne sur <https://tpe.initiative-sud.com/>**

Vous pourrez demander à être contacté et accompagné par votre Chambre de métiers pour vous aider à remplir ce dossier.

## **8. PRET REBOND BPI/REGION SUD**

Vous rencontrez des difficultés conjoncturelles ou une situation de fragilité temporaire liées notamment aux mesures de cantonnement prises dans le cadre du COVID-19.

### **Entreprises éligibles**

- PME (répondant à la définition européenne)
- **12 mois d'activité minimum**
- Tous secteurs d'activité, sauf exclusions (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000€)

### **Le Prêt Rebond est conçu pour financer :**

- Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle ;
- l'augmentation du besoin en fonds de roulement ;
- les investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), recrutement et, frais de prospection, ... ;
- les investissements corporels à faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique...

### **Montant**

De 10 000 à 300 000 euros

### **Garantie**

Aucune garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant

### **Durée / amortissement**

- De 7 ans
- Différé d'amortissement en capital de 2 ans

## Conditions financières

Taux fixe préférentiel

## Modalité

- Prêt bénéficiant d'une aide d'Etat et soumis à la règle des minimis
- Pas de sûretés réelles et / ou personnelles
- Échéances trimestrielles avec amortissement financier du capital

Plus d'informations : [https:// www.bpifrance.fr](https://www.bpifrance.fr) ou <https://www.maregionsud.fr/>

## 9. LA PRISE EN CHARGE DES LOYERS

**Dans le projet de loi de finances pour 2021, un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers.**

Cette mesure bénéficiera aux entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou appartenant au secteur de l'hôtellerie, du commerce et de la restauration (S1).

Ce dispositif évitera au bailleur de se retrouver confronté à un défaut de paiement ou à des impayés du locataire et permettra aux entreprises de bénéficier de loyers considérablement réduits.

Tout bailleur qui, sur les trois mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins 1 mois de loyer, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 30% du montant des loyers abandonnés.

Par exemple, pour un loyer mensuel de 5 000 euros d'un restaurateur soit 15 000 euros sur trois mois si le bailleur renonce à au moins 5 000 euros, c'est-à-dire l'équivalent d'un mois de loyer, il bénéficiera d'un crédit d'impôt de 1 500 euros.

## 10. PROLONGEMENT DU DISPOSITIF DE CHOMAGE PARTIEL

### - **Entreprise fermée totalement ou partiellement :**

- ✓ Tous les salariés, y compris le chef d'entreprise s'il est salarié, bénéficient du régime d'activité partielle

- ✓ Activité partielle pour les salariés avec zéro reste à charge
- ✓ Paiement de 84% de la rémunération nette versement de l'équivalent de cette somme par l'Etat et l'Unédic.
- **Entreprise reste ouverte mais qui doit faire face à une réduction de l'activité**
- ✓ Activité partielle pour les salariés
- ✓ Zéro reste à charge pour les secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport ou les secteurs liés
- ✓ 15% de reste à charge dans les autres secteurs
- ✓ Le salarié bénéficie toujours de 84% de sa rémunération nette.

**Démarche :** <http://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/L'entreprise>

**Plus d'informations :** <http://paca.directe.gouv.fr> ou 0 806 000 126

## **11. MEDIATION DU CREDIT POUR LE REECHELONNEMENT DES CREDITS BANCAIRES**

La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.). 105 médiateurs du crédit qui sont les directeurs de la Banque de France

Vous pouvez saisir le médiateur du crédit sur [mediateur-credit.banque-france.fr/](http://mediateur-credit.banque-france.fr/)  
Dans les 48h suivant la saisine, le médiateur vous contacte, vérifie la recevabilité de votre demande, et définit un schéma d'action avec vous. Il saisit les banques concernées. Le médiateur peut réunir les partenaires financiers de votre entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage et proposer une solution aux parties prenantes.

## 12. CELLULE D'ECOUTE ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX CHEFS D'ENTREPRISE

Les chefs d'entreprise "en détresse " en cette période de crise économique et sanitaire peuvent trouver une écoute auprès d'une cellule de soutien psychologique dédiée, mise en place sous la coordination du ministère de l'Economie.

Ce numéro vert 0 805 65 50 50 est ouvert tous les jours, de 8 heures à 20 heures.

## 13. NUMERO SPECIAL INFORMATION MESURES ENTREPRISES

Pour informer les professionnels, dont l'activité doit faire face à la crise du Covid-19 :

**Un Numéro d'appel est mis en place : le 0806 000 245** (non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 13h à 16h

Ce numéro d'appel est conçu **pour renseigner et orienter** les professionnels vers les aides d'urgences mises en place :

- Les reports de charges ou d'impôts,
- les prêts garantis par l'État,
- le fonds de solidarité,
- l'activité partielle, etc...



## RETRAIT DE COMMANDE « CLICK & COLLECT » ET LIVRAISON

Le ministère de l'Économie et des Finances s'est mobilisé pour encourager les activités d'achat à distance et de retrait de commande « *click & collect* » ou de livraison pour les magasins de vente n'ayant pas l'autorisation de recevoir du public en raison du Coronavirus Covid-19.

### Faire des achats dans le respect des règles

Pour lutter efficacement contre le Coronavirus Covid-19, les mesures sanitaires ont conduit à fermer certains commerces afin d'éviter les contacts physiques. Parallèlement, il était important de donner aux commerçants, artisans et indépendants, dont l'activité est autorisée, les moyens de continuer leur activité dans des conditions irréprochables de sécurité sanitaire. Ainsi, il est mis à disposition des consommateurs des solutions afin de faire leurs achats du quotidien pendant le confinement dans le respect des règles de protection individuelle et collective.

### Un relai d'activité pour les artisans et les commerçants

Les activités d'achat à distance et de retrait de commande « *click & collect* » ou bien de livraison sont conformes à [l'article 8 du décret du 23 mars 2020](#), sous réserve de l'application des mesures barrières. Elles constituent un relais d'activité précieux pour les artisans et les commerçants en cette période.

## Des déplacements dans le cadre des achats de première nécessité

Pour que les Français puissent acheter en « *click & collect* », il est rappelé que les déplacements des particuliers ayant pour objet le retrait d'un colis ou d'une commande sont autorisés au titre des « déplacements pour effectuer des achats de première nécessité », quelle que soit la nature du bien. Cette disposition concerne les activités de :

- « **click & collect** » qui permet à un magasin de vendre ses marchandises en ligne et de délivrer la commande à ses clients en magasin,
- « **point relais** » qui constitue une activité secondaire quoique non négligeable pour certains commerces.

## Précautions sanitaires à respecter dans le cadre de la livraison de colis

La livraison de colis reste autorisée dans le strict respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et de protection maximale des personnes qui manipulent ces colis. Cela suppose notamment la mise en place **de la livraison sans contact**.

### Déroulement des livraisons à domicile

À domicile, la livraison sans contact se déroule dans les conditions suivantes :

- Les livraisons s'effectueront en priorité dans les boîtes aux lettres normalisées du destinataire. Les expéditeurs sont encouragés à optimiser la taille de leurs colis, afin de faciliter au maximum ce type de livraison.
- En cas de livraisons n'entrant pas en boîte aux lettres normalisée, le livreur prévient le client ou la personne désignée de son arrivée (en frappant ou en sonnant).
- Le livreur dépose le colis sur le pas de la porte et s'écarte immédiatement d'une distance de minimum 1 mètre de la porte, avant ouverture de la porte par le client.
- Il peut laisser le colis sur le pas de la porte ou s'assurer, à distance que le colis a bien été réceptionné par le client. Il ne recueille pas de signature manuscrite auprès du client.
- L'objectif est de ne pas être en contact proche et, en particulier, de ne pas se passer le colis de la main à la main.

## Consignes complémentaires à destination des entreprises

Les gestes barrières doivent être rappelés expressément aux personnels, aux livreurs et aux clients.

- Les gestes barrières doivent être appliqués, en permanence, par l'ensemble de la chaîne : préparateurs de colis, transporteurs et livreurs.
- Toute personne symptomatique ne doit pas se rendre sur son lieu de travail.
- Lors de l'attente devant le lieu de réception ou de dépose du colis, les livreurs s'assurent du respect de la distance de sécurité d'1 mètre entre eux.

## Consignes à donner aux personnes qui reçoivent un colis

- Attendre quelques secondes avant d'ouvrir la porte, afin de permettre à la personne qui livre le colis de s'en écarter.
- Bien se laver les mains après la réception et l'ouverture du colis.

un guide pratique du maintien de son activité est disponible sur la plateforme « France Num », <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/artisans-commerçants-independants-comment-maintenir-une-activite-economique>



## Covid 19 - TPE, artisans, commerçants, comment le numérique peut-il vous aider à maintenir votre activité économique pendant la crise sanitaire ?

Les ventes réalisées en retrait de commande (click & collect) par les commerces fermés administrativement, ne seront pas prises en compte dans le calcul de l'aide au titre du fonds de solidarité, ce n'est que du bonus.

Par où commencer ?



### Mettez à jour vos informations pour assurer votre visibilité

1. Vérifiez votre présence en ligne en cherchant votre entreprise dans un moteur de recherche.
2. Assurez-vous que vos informations de contact (téléphone, email, réseaux sociaux...) sont à jour.
3. Informez vos clients des éventuels changements : horaires, conditions d'accueil et de vente.
4. Soyez présents sur différents sites : les moteurs de recherche (Google, Qwant, Bing, Pages jaunes ou autres) et les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc.), mais aussi sur le site de votre collectivité locale, de votre fédération professionnelle, les annuaires sectoriels ou encore le site de l'association locale de commerçants.



### Gardez le contact avec vos clients et faites connaître l'évolution de votre offre

1. Animez votre présence sur les réseaux sociaux en publiant régulièrement et en partageant des contenus, des photos, des offres promotionnelles... Pour cela un smartphone, une tablette ou un ordinateur suffisent.
2. Tenez informés vos clients sur vos produits ou sur d'éventuelles nouveautés, réductions en leur envoyant un courriel, un sms ou grâce à la rédaction d'une lettre d'information.



## Développez le retrait de commande et la vente à distance

En fonction de votre niveau d'équipement et de présence sur le web plusieurs options s'offrent à vous :

Pour commencer :

- Développez le retrait de commande : grâce à votre visibilité sur le web, la réservation d'articles en ligne est possible. Il est aussi possible d'organiser un retrait de commandes passées par téléphone, e-mail ou même par SMS.

Pour aller plus loin : vendez en ligne sur une place de marché :

- soit par l'intermédiaire d'une place de marché locale\* : interrogez votre Mairie, collectivité locale ou chambre consulaire (CCI et CMA), une plateforme locale existe peut-être déjà sur votre territoire.
- soit sur une place de marché nationale\*, notamment lorsqu'elle permet la géolocalisation (pour pouvoir valoriser la proximité avec vos clients).

Pour être plus ambitieux :

- Mettez en place le paiement en ligne\* et un système de livraison\* grâce à des outils numériques sécurisées.
- Concevez votre propre site de e-commerce via des solutions spécifiques\*.



## Vers qui me tourner pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé ?

\* Retrouvez les offres qui proposent des tarifs préférentiels et un accompagnement à la mise en œuvre sur le site du [ministère de l'Economie, des Finances, et de la Relance](#).

Pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé, vous pouvez contacter votre Chambre de Commerce et d'industrie ([CCI](#)) ou votre Chambre de métiers et de l'artisanat ([CMA](#)). Vos collectivités, associations de commerçants, managers de centre-ville sont également à vos côtés pour vous aider à mettre en place des solutions adaptés à vos besoins.

Retrouver toutes les informations sur la transformation numérique sur [francenum.gouv.fr](http://francenum.gouv.fr) et consulter le dossier complet [ici](#).



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

# La CMAR PACA pleinement mobilisée !

Direction de l'Economie et de l'Action Territoriale -  
Délégation Territoriale du Var  
[www.cmar-paca.fr](http://www.cmar-paca.fr)

N° Unique 09 800 806 00  
[assistance83@cmar-paca.fr](mailto:assistance83@cmar-paca.fr)

pour connaître les mesures de soutien aux entreprises



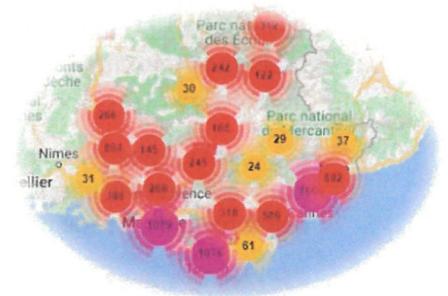
## Les Services proposés aux artisans

### 1. Se déclarer ouvert en tant qu'artisan – « Consommer local, consommer artisanal »

Les artisans sont toujours présents ! Ils vous offrent des services et des produits de qualité tout près de chez vous. Cette carte interactive de géolocalisation permet d'identifier d'un seul coup d'œil les artisans en activité qui respectent les mesures de sécurité et les gestes barrières. En quelques clics, trouvez un boulanger, boucher, plombier, en proximité ...



Référenciez-vous sur #TrouverVotreArtisan



Cliquer ici : [Se déclarer ouvert en tant qu'artisan](#) ou par mail [artisanspresents@cmar-paca.fr](mailto:artisanspresents@cmar-paca.fr)

## 2. Faire le point pour aller plus loin

La CMAR PACA possède dans son socle d'offres de service le DEAR  
(Prestation prise en charge par le Conseil Régional)

Ensemble, faisons le point sur vos besoins et vos priorités avec le DEAR  
(Diagnostic des entreprises artisanales régionales)



Le DEAR est un **entretien individuel et confidentiel** avec le dirigeant afin de lui permettre de prendre du recul sur tous les volets de son activité et dégager des priorités  
Un conseiller accompagne le dirigeant dans l'identification des points forts sur lesquels s'appuyer et la **construction d'un plan d'actions réaliste et immédiatement opérationnel**.



**LE DEAR**  
DIAGNOSTIC DES  
ENTREPRISES  
ARTISANALES  
RÉGIONALES  
FAIRE LE POINT  
POUR VOIR PLUS LOIN

### Le DEAR

- Un rendez-vous **gratuit**, sur site, en visio ou par téléphone.
- **Rapide, confidentiel, gratuit, instantané et efficace**
- Mise en place d'un plan d'actions personnalisé, réaliste et opérationnel directement
- Une prestation historique et plébiscitée par plus de 15 000 artisans de la région

### Contact

Kelly ALLEGRE

☎ : 06.71.17.07.93 – 04.94.61.99.35  
k.allegre@cmar-paca.fr

L'offre de services de la CMAR PACA, est très large et diversifiée et propose 306 prestations de services.

Elle s'adapte également aux nouveaux besoins des artisans, c'est pourquoi deux services sont venus enrichir l'offre pour **accompagner la relance économique des entreprises artisanales** :

- le Déclik « **Rebond** » pour un accompagnement personnalisé en faveur des entreprises en grande difficulté.
- le Déclik « **Accès à la commande Publique** » pour permettre aux entreprises de s'ouvrir à de nouveaux marchés.



**Votre sélection  
de solutions au service  
de votre réussite**

**OFFRE  
GLOBALE  
DE SERVICE**

[www.cmar-paca.fr](http://www.cmar-paca.fr) - <https://fr-fr.facebook.com/CMARPACA/economie83@cmar-paca.fr>

## 2. Développez et maintenir son activité grâce au digital

Le réseau des CMA lance l'autodiagnostic numérique des artisans : 10 minutes, pour aider en urgence les artisans à prendre le virage du numérique.

Pendant cette période difficile de confinement, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est mobilisée pour être à vos côtés, vous apporter un soutien actif et vous faire bénéficier des mesures du Plan France Relance.



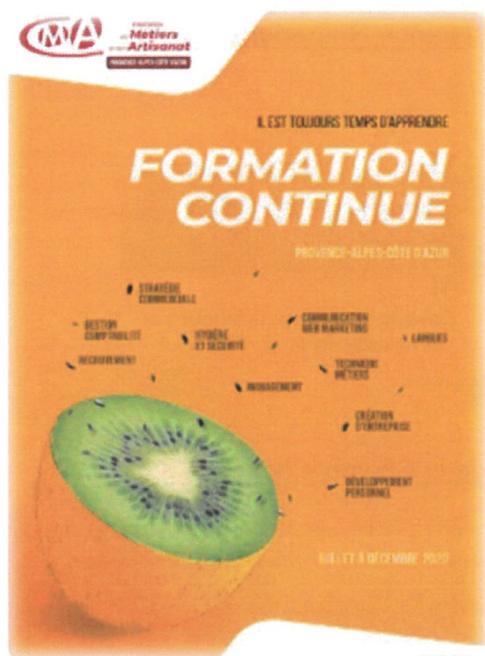
<https://autodiag-num.artisanat.fr>



A l'aide de ce diagnostic en ligne, les artisans ont la possibilité d'établir en seulement **10 minutes**, un portrait instantané de leur situation numérique et d'identifier leurs besoins autour de **6 thèmes** :

1. Présence sur Internet ;
2. Equipements numériques ;
3. Ressources internes ;
4. Démarche commerciale ;
5. Cœur de métier ;
6. Relations avec l'administration et les partenaires.

### • Se former au web marketing



Avec les formations de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il est toujours temps d'apprendre !

Pour les chefs d'entreprise, les conjoints, les salariés ou les demandeurs d'emploi, la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose un large choix de formations adaptées en **Web marketing** afin de pouvoir :

- Avoir un espace de vente en ligne
- Avoir la capacité de proposer un paiement en ligne
- Proposer un service logistique et/ou de livraison
- Etre référencé sur une place de marché locale
- Disposer de solutions de communication (Web, réseaux sociaux, emailing, newsletter, sms...)

Découvrir le [Catalogue Formation continue de la CMAR PACA](#)  
Ou par mail : [formationcontinue@cmar-paca.fr](mailto:formationcontinue@cmar-paca.fr)

- **Passez le cap du Numérique avec un conseiller expert**

## Éclic Numérique

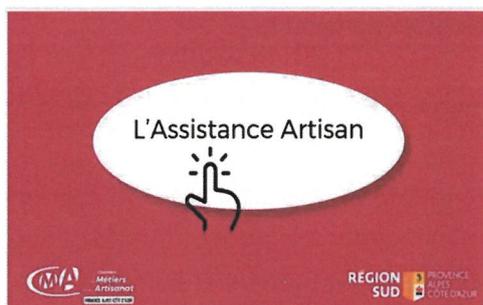
Pour assurer le maintien des activités grâce au digital, la vente de produits ou services via des plateformes en ligne ou *Marketplace*, le recours au *click and collect* ou encore la proposition de bons d'achat ... la CMAR PACA propose :

Un **diagnostic gratuit** par un conseiller-expert en vue d'identifier vos besoins et pallier à cela avec la mise en place d'actions personnalisées, synthétiques et opérationnelles.

- Accompagnement court et opérationnel d'un **conseiller CMAR spécialisé en numérique**
- Une méthodologie adaptée selon votre niveau de connaissance en numérique
- **Démonstrations et accompagnement à la prise en main d'outils numériques performants** sur différents axes majeurs de l'entreprise.
- Plan d'action synthétique et opérationnel

Contacts en proximité : [Déclic Numérique](#) ou [declicnumerique@cmar-paca.fr](mailto:declicnumerique@cmar-paca.fr)

- **S'abonner à la Chaîne Youtube de la CMAR PACA « Les tutos Assistance Numérique Artisans »**



La Chambre de métiers et de l'artisanat, en collaboration avec le Conseil Régional, ont élaboré des tutos simples et explicites permettant de prendre en main le numérique pour faire des démarches en ligne, travailler à distance, communiquer avec ses clients ou encore passer au e-commerce.

Découvrez les : [Tutos Assistance Numerique Artisans](#)

Exemples :

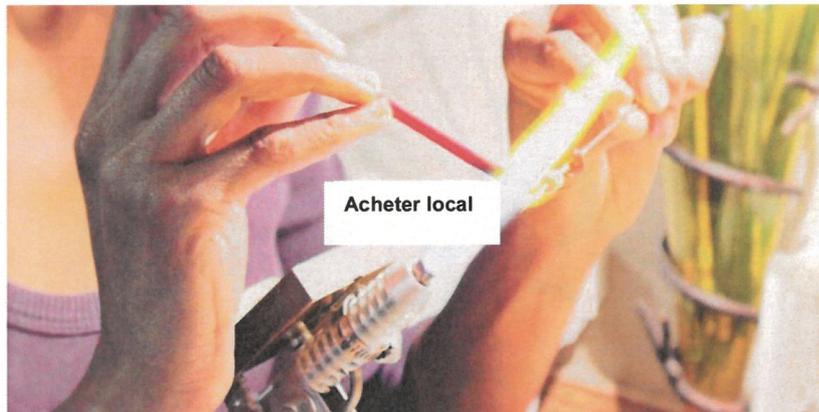


Envie d'en savoir plus ? [Abonnez-vous ici à la chaîne Youtube de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région PACA](#)

- Utiliser la E. boutique de l'Artisanat – ARTIBOUTIK - artiboutik.fr



**Métiers d'Art et Métiers de Bouche**  
Market place gratuite – Vente en ligne –  
Click and Collect – Coffrets cadeaux



### LOCALISEZ LES E-BOUTIQUES



### LES COULISSES DE L'ARTISANAT



44 Artisans dans le Var : [A découvrir](#)

- Epicerie salée
- Gourmandises sucrées
- Pour toutes les soifs
- Art et peinture
- Beauté et bien être
- Mode et accessoire
- Nature et médecine douce
- Pour offrir
- ...

#### Contact

**Métiers d'Art:** Emilie THOMERE – [e.thomere@cmar-paca.fr](mailto:e.thomere@cmar-paca.fr)

**Métiers de Bouche :** Vincent GALLEGOS

[v.gallegos@cmar-paca.fr](mailto:v.gallegos@cmar-paca.fr)





Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

« MON ARTISAN ENCHANTE LE QUOTIDIEN »

UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION  
AU CŒUR DU PLAN DE RELANCE DE LA CMAR PACA  
POUR SOUTENIR L'ARTISANAT DANS LA RÉGION

**LA VIE EN ROSE**

Mon artisan enchante le quotidien

Je trouve mon artisan sur [cmar-paca.fr](http://cmar-paca.fr)

#consommezlocal

[cmar-paca.fr](http://cmar-paca.fr) | PARTENAIRE D'AVENIR

**ALLUMER LE FEU**

Mon artisan enchante le quotidien

Je trouve mon artisan sur [cmar-paca.fr](http://cmar-paca.fr)

#consommezlocal

[cmar-paca.fr](http://cmar-paca.fr) | PARTENAIRE D'AVENIR

**CAMELS, BONBONS ET CHOCOLATS**

Mon artisan enchante le quotidien

Je trouve mon artisan sur [cmar-paca.fr](http://cmar-paca.fr)

#consommezlocal

[cmar-paca.fr](http://cmar-paca.fr) | PARTENAIRE D'AVENIR

**IL Y MET DU TEMPS, DU TALENT ET DU COEUR**

Mon artisan enchante le quotidien

Je trouve mon artisan sur [cmar-paca.fr](http://cmar-paca.fr)

#consommezlocal

[cmar-paca.fr](http://cmar-paca.fr) | PARTENAIRE D'AVENIR

## Obtenir sa carte professionnelle



Les chambres de métiers et de l'artisanat mettent gratuitement à disposition de tous les chefs d'entreprise artisanale et conjoints collaborateurs inscrits au répertoire des métiers, une carte professionnelle, carte d'identité de votre entreprise.

### *Bien plus qu'une simple carte...*

Nouveau cette année, la carte professionnelle est désormais totalement dématérialisée et équipée d'un QR CODE individuel qui permettra à toute personne de s'assurer de la validité de la carte.

- [Activer sa carte professionnelle](#)
- [Tutoriel pour télécharger sa carte](#)

## Nos locaux restent ouverts (sur rendez-vous prioritairement)

### LA VALETTE DU VAR



Agence CMAR PACA de La Valette-du-Var - Territoires du Var

Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h

Avenue des Frères Lumière  
83160 La Valette-du-Var

☎ **09 800 806 00**  
✉ **assistance83@cmar-paca.fr**



### DRAGUIGNAN



Agence CMAR PACA de Draguignan - Territoire du Var

73, place du 7e Bataillon de Chasseurs Alpains, Espace Chabran  
83300 Draguignan

☎ **09 800 806 00**  
✉ **assistance83@cmar-paca.fr**

## CMAR PACA Contactez-nous

Suivez-nous sur

